

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 décembre 2012 à 19 h 30

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BLANCHIN, Mme SABAINI, Mme PEREZ, M. MIANO, M. SILVESTRE

Absents Excusés: Mlle BERTHET et Mme HENRY, Mlle LASSIAZ (donne procuration à Mme BLANCHIN), et M. CARLETTI (donne procuration à Mme PEREZ).

Absent : M. REVIAL

Les membres présents approuvent le compte rendu précédent.

Secrétaire de séance = Mme Annie BLANCHIN

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATIONS

1) Décisions modificatives :

Monsieur le Maire propose d'effectuer des modifications d'imputation en section d'investissement à hauteur de 85 000 euros et des virements en section de fonctionnement à hauteur de 24 500 euros, pour permettre de clore l'exercice budgétaire 2012, dans de bonnes conditions.

2) Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet : Procès-Verbal (PV) de mise à disposition

Monsieur le Maire informe que, suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet, il est nécessaire d'établir le PV de mise à disposition : il s'agit du transfert comptable retraçant l'inventaire issu des travaux du budget M49 de la commune ainsi que du transfert de l'intégralité du résultat.

Monsieur le Maire donne connaissance de cet inventaire dressé par le comptable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à transférer au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet les immobilisations et les résultats tel que définis dans le tableau joint.

3) INDEMNITE DE CONSEIL à Monsieur Le Comptable Du Trésor

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une indemnité peut être allouée par les communes aux comptables publics exerçant la fonction de trésorier, au titre des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour décider ou non allouer cette indemnité et, dans l'affirmative, d'en fixer le taux.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'allouer cette indemnité de conseil à Monsieur Le Comptable du Trésor, **et FIXE** le taux à 50 % de son indemnité soit 194.50 € pour l'année 2012.

4) Résultat de consultation des marchés d'assurance

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, que la procédure de consultation des marchés d'assurance a été faite.

La procédure adaptée a été lancée le 11/10/2012 sur le site : e-marchéspublics.com, annonce n°221086. Les offres étaient reçues jusqu'au 12 novembre 2012 à 17 heures.

Les sociétés, qui ont répondu sont :

- SMACL,
- MAIF,
- CFDP.

Les propositions ont été examinées lors de la réunion de la commission communale d'appel d'offres, le 15 novembre 2012 à 14 heures en mairie.

La commission communale d'appel d'offres a choisi :

Pour le Lot n°1 : Dommages aux biens = SMACL

Pour le Lot n°2 : Responsabilité Civile = MAIF

Pour le Lot n°3 : Flotte autos = SMACL + bris de machine

Pour le Lot n°4 : Auto-collaborateur = SMACL

Pour le Lot n°5 : Protection juridique = MAIF

Pour le Lot n°6 : Garanties statutaires = SMACL

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de** la décision de la Commission Communale d'Appel d'Offres, concernant les choix de sociétés pour un montant global TTC 4 216.68 €
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement, et toutes les pièces nécessaires.

5) Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public - TAXI

Monsieur le Maire souhaite connaître les redevances appliquées par les communes environnantes, afin de fixer un tarif, à une place de stationnement de taxi sur la commune.

6) Maintien de Salaire –TOURNON - Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10.00 € (au prorata du temps de travail) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

7) CHEQUES "ASSOCIATIONS" - Saison 2012/2013

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Monsieur Le Maire présente la liste des derniers chèques retournés en mairie pour la saison 2012/2013.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2012/2013, une subvention, aux associations sportives et culturelles, dont les chèques ont été retournés, pour un montant **de 5040 euros (détail en annexe)**.

8) Budget 2013– Dépenses d'investissement

Afin de pouvoir mandater les différentes dépenses d'investissements, le Maire demande au Conseil Municipal d'engager, avant le vote des budgets 2013 les sommes correspondantes au quart du budget d'investissement 2012 :

- M 14 = 206 420 euros, le ¼ = 51 605 euros

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le Maire à mandater les factures correspondantes aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés aux budgets d'investissements 2012, Soit :

- **M 14 = 206 420 euros, le ¼ = 51 605 euros**

- AUTORISE le Maire à inscrire ces sommes au budget 2013.

(Entre la clôture de l'exercice 2012 et le vote de l'exercice 2013 (31/03/2013) les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de 51 605 €)

- **TRAVAUX**

• **traversée village :**

Monsieur le Maire présente les modifications proposées par le Cabinet E.T.I et l'architecte DOUILLET, lors de la réunion du 30 novembre 2012.

Le cabinet E.T.I a pris contact avec TDL pour finaliser les points de sécurité.

Monsieur GAZZOLA, ne s'oppose pas au déplacement de la statue de Saint Joseph.

Il évoque aussi l'enfouissement de l'Eclairage public de la départementale. Il prendra contact avec le cabinet ETI et Madame TUNNO de l'ERDF.

Monsieur le Maire propose d'enterrer le conteneur à verre du village, afin de limiter la nuisance sonore.

Monsieur MIANO sollicitera Madame COHEN pour avoir un échéancier de cet aménagement.

• **Extension de la Cour d'école :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- la délibération n°26/2011 du 4 juillet 2011 concernant l'extension de la cour d'école,
- la délibération n°7/2012 du 27 janvier 2012 concernant un échange de terrain au lieu-dit « la Croix »,
- la délibération n°22/2012 du 20 avril 2012 concernant l'emplacement réservé au lieu-dit « la Croix ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2004, la commune négocie avec Monsieur CHENAVAL Maurice pour acquérir sa parcelle pour la réalisation du projet de construction de l'école. Les négociations sont restées sans suite. La nouvelle école a été ouverte en septembre 2006.

Une proposition d'échange entre les parcelles abouti à la signature d'un compromis de vente le 11 mai 2012.

Suite à ce compromis, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Mesur 'Alpes.

Les parcelles échangées ont été identifiées et piquetées conformément au compromis.

Monsieur CHENAVAL refuse actuellement de signer l'acte définitif argumentant d'un problème d'accès sur la parcelle restant à la commune soit la parcelle n° A1521.

Après avoir délibéré, LE Conseil municipal S'ENGAGE à céder à Monsieur CHENAVAL, en plus de l'accord préalable cette parcelle A 1521 d'une surface de 3 a 95 ca, dès signature de l'acte actuel, et à l'euro symbolique.

Cette cession se fera sous condition de renonciation à l'accès de cette parcelle sur la route des grands lots reliant la mairie au cimetière, était entendu que Monsieur CHENAVAL est propriétaire de l'ensemble du tènement allant de la route des vignes à cette parcelle.

Cette cession se fera postérieurement à la signature de l'acte actuellement préparé, étant entendu que la cession de ce terrain, sis en zone A du PLU approuver en date du 16 mars 2007, nécessite le passage en SAFER.

Concernant la demande de Monsieur CHENAVAL, qu'en l'absence de garantie de constructibilité, l'étude notariale BOIRON-MONTOUX de Grésy sur Isère précisera à Monsieur CHENAVAL qu'il est juridiquement impossible de garantir dans la durée la constructibilité d'un terrain.

Aussi, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE en l'absence de signature de l'acte avant le 20 janvier 2013 de mettre en application la délibération n°26/2011 du 4 juillet 2011 relative à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **place retournement de Marteau :**

Monsieur Le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle du conseil municipal.

Madame BLANCHIN Annie, adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°24/2010 du 18 juin 2010 concernant la cession gratuite de terrain pour les bénéficiaires d'autorisation de construire, pour le hameau de marteau, ainsi que la délibération n°10/2011 du 1^{er} avril 2011 concernant les propriétaires (M. DUC Jean-Louis, M. BOIRARD Jean-Louis, Mme PLASSIARD Gisèle et M. TORNIER Xavier), ainsi que la délibération n°35/2011 du 9 septembre 2011 concernant le propriétaire (M. VULLIERMET).

Elle présente le nouveau document d'arpentage concernant l'achat par la commune d'une surface de terrain appartenant à Monsieur BOIRARD Jean-Louis. Cette modification entraîne l'arrachage de huit pommiers. Celui-ci souhaite une compensation financière.

Madame l'adjointe déléguée propose 190 euros par arbre. Elle sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le nouveau document d'arpentage,
- **DESIGNE** Maître Myriam BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy sur Isère pour établir l'acte d'acquisition (à 6 euros le m²) et la somme de 1 520 euros (8 x 190 €) dont les frais seront pris en charge par la Commune pour M. BOIRARD Jean-Louis,
- **AUTORISE** Madame BLANCHIN Annie, adjointe déléguée à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions et à comparaître pour le compte de la Commune dans les actes à intervenir.

- **Chemin rural de la Croix de dessous**

Monsieur le Maire souhaite que Madame HENRY prenne contact avec la SMACL et Maître CORDEL.

- **Lotissement du Nant Potin**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes du syndic de Nant Potin :

- D'un Bac de rétention d'eau (installation d'un grillage sur la barrière),
- Une Barrière de sécurité le long du CD 201 C,
- Un Plateau et cheminement piéton.

Séance levée à 22 h 45.

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,
Fixe la prochaine réunion au 15 février 2013